

afin de combler le déficit entre le revenu et les dépenses.

Mais, ce n'est pas tout. Sur chaque entrée qui passera par la douane à l'avenir et qui y passe aujourd'hui, il y a une note au bas, taxe de guerre, $7\frac{1}{2}$ p. 100, et de cette façon, tous les marchands du pays ont l'impression que ce $7\frac{1}{2}$ p. 100 est employé aux besoins de la guerre, tandis qu'il va combler le déficit entre les revenus et les dépenses du compte consolidé. Mais avec cela, ce n'est pas encore tout.

Le marchand qui a payé les $7\frac{1}{2}$ p. 100 dit à son client qu'il a payé $7\frac{1}{2}$ p. 100 dans le Trésor public pour les besoins de la guerre et à son tour il lui fait payer cette somme. Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire au moyen d'une lettre de John Millen & Sons, une maison de gros à Montréal :

Nous avons l'honneur de vous informer que par suite de la récente augmentation dans les droits de douane, annoncée le 12 courant, nous serons obligés d'augmenter nos prix pour faire face au coût additionnel. Par conséquent, jusqu'au moment où nous pourrions rétablir nos prix courants et d'escompte dans nos catalogues, nous ajouterons le $7\frac{1}{2}$ p. 100 d'impôt de guerre à toutes les factures pour les articles importés de fournitures de moteurs et nous vous prévenons de faire la même augmentation dans vos prix à vos clients.

Pour le moment, je ne m'oppose pas très sérieusement à ces $7\frac{1}{2}$ p. 100, mais ce à quoi je trouve à redire, c'est qu'ils sont imposés par les douaniers aux marchands en gros et par ceux-ci aux clients comme étant une surtaxe de guerre, lorsqu'en réalité ils sont destinés à combler un déficit de \$20,000,000 entre le revenu et les dépenses du compte consolidé.

Je veux dire un mot de cette augmentation de taxe, parce que j'appuierai l'amendement. Je regrette de ne pouvoir appuyer toutes les propositions du Gouvernement; mais il y a des exceptions. Il n'est que juste de dire qu'en raison des exigences actuelles je suis prêt à lever la main et à voter aujourd'hui \$100,000,000, et je félicite mon honorable ami le ministre des Finances, de pouvoir obtenir cet argent aussi facilement. De plus, je lèverais les deux mains et je voterais demain, si c'était nécessaire une autre somme de \$100,000,000. Je suis prêt à faire face aux exigences de la situation d'une manière libérale, pour que le Gouvernement ne rencontre pas d'obstacle en continuant la guerre et en remplissant tout son devoir envers la mère patrie, aussi bien qu'en faisant tout ce qui est nécessaire pour la protection de nos foyers. L'amendement est ainsi conçu :

[M. Loggie.]

Cette Chambre est prête à pourvoir aux besoins qui exige la situation actuelle et à voter toutes les mesures nécessaires à cette fin. . . .

Je suis d'accord avec cela.

. . . mais elles regrette que les résolutions qui lui sont soumises imposent des droits qui pèseront lourdement sur le peuple.

Pèseront-ils lourdement sur le peuple? C'est la question que nous voulons poser. Mon très honorable leader parle-t-il avec exactitude quand il fait cette déclaration au peuple?

Un DEPUTE: Non.

M. LOGGIE: Nous allons le voir.

L'honorable M. GRAHAM: Ils donnent leur décision sans avoir entendu les témoignages.

M. LOGGIE: En 1908, l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) déplorait qu'on soutire de l'argent des poches du contribuable parce que, disait-il, cet argent était son capital. Nous avons élevé le montant de la taxe par tête de \$5.50 qu'elle était en 1896, à environ \$11. En réalité le taux de la taxe en 1910 était d'environ \$11. D'après le tarif en vigueur actuellement la taxe par tête était de \$15 approximativement. Qu'est-ce que cela représente pour une famille de cinq personnes en moyenne? Cela signifie que la taxe annuelle n'est pas inférieure à \$75 par an.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie déplorait qu'on prenne une taxe bien moins forte dans les poches du peuple. Je montrerai à la Chambre comment fonctionne cette nouvelle taxe. J'ai dit que la taxe telle qu'elle existe aujourd'hui s'élève à \$75 par famille. Si vous ajoutez à cette somme 5 pour 100 et $7\frac{1}{2}$ pour 100 respectivement—je ne dis pas ensemble—vous avez comme résultat que vous augmentez d'environ un tiers la taxe que paiera le peuple avec ce nouveau budget. En 1914, le taux des droits perçus sur les marchandises importées au Canada, a été de 15.648 pour 100, y compris toutes les marchandises imposables et en franchise. Un honorable député a calculé l'autre soir ce que serait l'augmentation du tarif, c'est-à-dire le tarif uniforme sans distinction et je crois me souvenir qu'il a dit que ce serait 6.7 pour 100 ou environ 6 $\frac{2}{3}$ pour 100.

Pour rendre les calculs plus faciles j'ai supposé que 5 pour 100 sur un certain montant et $7\frac{1}{2}$ sur un autre donneraient en moyenne 6 pour 100. Cela veut dire que vous augmentez les droits—non pas le taux des droits sur la facture originale—mais le droit lui-même de 33 $\frac{1}{3}$ pour 100 et que vous élevez le coût de l'existence de \$20 par tête